



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 16 avril,
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 3 avril 2026

Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sylvie LAURENT, Première adjointe

Gérard GUERRERO Louisa HAMMOUCHE, Hocine BEN-SAÏD, Sophie CELTON, Jérémy MARTINEZ,
Audrey CERMOLACCE, Hervé VAQUIER-TOLINOS, Adjoint(e)s.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Hélène FERRANDI, Roselyne MANDRAS,
Ghislaine COUTELLE, Bruno FAURE, Djelloul OUARET, Ludovic DI MEO, Lionel ORTIZ, Virginie
AUTIE, Sophia FELLAHI-TALBI, Carole ALBOREO, Paul BONZI, Maëva CHALLIES-SANCHEZ,
Dominique ABDEL KADER, Philippe COSTA, Smahane MEBARKI, Johanna SCIASCIA, Philippe
ARNAUD, Marielle RIZZO, Conseiller(e)s municipaux(ales).

Etaient absent(e)s et représenté(e)s : Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Léa LE DEIST
par Sylvie LAURENT

013-211301064-20260416-10-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026
Publication : 21/04/2026

Était absent : Corentin BOISSIÉ,

Secrétaire de séance : Maëva CHALLIES-SANCHEZ

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION N°10.04.2026

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL – Fixation du montant des indemnités pour frais de représentation du Maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« L'article L. 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de voter des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Elles ont pour objet de couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

Les crédits prévus au titre de ces indemnités, qui pourront être reconduits à chaque exercice, permettront le remboursement des dépenses engagées par le maire sur présentation de pièces justificatives.

Dans le respect de cet article, je vous propose donc d'attribuer au Maire cette indemnité, pour un montant maximum annuel de 5 000 euros.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer. »

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

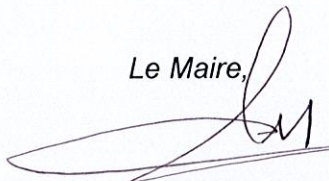
APPROUVE l'attribution à Monsieur le Maire, sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle, d'une indemnité pour frais de représentation.

FIXE le montant maximum annuel de cette enveloppe à la somme de 5 000 euros afin de lui permettre de faire face aux frais qui incombent à sa charge.

DIT que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle et sous réserve de la présentation de justificatifs.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal au Chapitre : 65 - Autres charges de gestion courante, Article : 6536 - Frais de représentation du Maire.

Le Maire,



André MOLINO



Le secrétaire de séance,

